

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par V. Flour  
Téléphone : 05 56 00 04 78

Bordeaux, le 13 juin 2008

Référence : VF-GS33-EI-08-616

Affaire n° : 373-520010-1-2

**Etablissement concerné :**  
**SITA Sud Ouest à BEGLES**

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : modification des conditions d'exploitation : tri, transit, regroupement des DEEE

**1. PRESENTATION DE LA DEMANDE**

Par bordereau du 4 janvier 2008, la société SITA Sud Ouest a présenté à M. Le Préfet un projet de réorganisation de son site de tri, regroupement et transit de déchets situé chemin de Courréjean à BEGLES, le long de la rocade.

Les déchets réceptionnés jusqu'alors concernaient du papier, du carton et des Déchets Industriels Banals. SITA Sud Ouest souhaite donc se diversifier et s'orienter vers le regroupement et le transit (sans démantèlement) des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), sans pour autant augmenter la capacité de ses installations. Le site doit pour cela être réorganisé.

SITA Sud Ouest dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 11 mai 1998 pour ses activités.

Ce dossier de modification a été l'occasion de réactualiser les incidences sur l'environnement en terme d'impacts et de dangers.

Le tableau de classement voit s'ajouter la rubrique 2711 relative au DEEE (activité soumise à déclaration).

**2. EXAMEN DE LA DEMANDE**

Le dossier présenté montre que des aménagements complémentaires sont nécessaires au vu des zones de stockages de déchets combustibles décrites (balles de papier-carton, emballages, plastiques des DEEE...).

Notamment, l'étude des dangers préconise la mise en place de plusieurs murs coupe-feu afin de circonscrire les flux thermiques générés lors d'un incendie éventuel. Nous rappelons en effet ici que l'établissement est longé par la Rocade.

Les DEEE seront placés dans un bâtiment à structure légère fermé par 3 côtés par un mur en béton de 4,20 m et recouvert d'une toile en PVC.

Par ailleurs, suite à notre inspection réalisée en 2007, l'exploitant a fait déplacer la cuve de fioul (éloignement des bureaux).

De plus, l'analyse qu'il a menée sur les eaux de ruissellement (surfaces étanches plus importantes créées) et les eaux d'extinction d'un éventuel incendie l'ont amené à modifier le fonctionnement des deux bassins présents sur le site : la réserve d'eau devient un bassin de confinement relié en cascade du premier. Une nouvelle réserve d'eau et deux poteaux incendie seront implantés pour suppléer la disparition du bassin dédié.

Nous avons fait part de nos remarques sur ce dossier à l'exploitant qui nécessitait quelques compléments le 29 janvier 2008. Il nous a répondu le 13 mai 2008.

### **3. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire de revoir les prescriptions originelles de cet établissement. Les impacts sur l'eau, l'air et le bruit restent limités. Les risques sont maîtrisés notamment au regard des aménagements prévus.

Toutefois, à deux reprises en 2007 et 2008, un incendie s'est déclaré au niveau du broyeur de papiers sans conséquences notables. Cela tend à démontrer que cet équipement et ses installations connexes (presse à balles) restent des points sensibles en terme de sécurité.

Le projet de prescriptions complémentaires prend donc en compte ces retours d'expérience en imposant une surveillance thermométrique (technique au choix de l'exploitant) de ces zones particulières.

L'exploitant a émis le 12 juin 2008 quelques remarques sur notre projet d'arrêté : nous lui avons précisé pourquoi certaines dispositions étaient fixées pour réduire les risques, tout en lui faisant remarquer que la majorité d'entre elles reprenaient des prescriptions existant dans l'arrêté préfectoral actuel applicable à son établissement.

### **Conclusions**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**L'inspecteur des installations classées,**

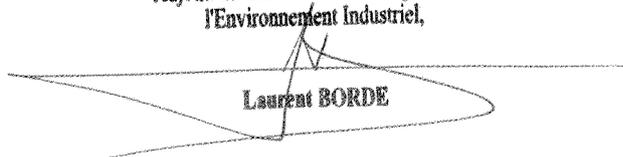


**Valérie FLOUR**

VIU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

**P.J.** : Projet d'arrêté et ses prescriptions

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,  
Adjoint au Chef du Service Régional de  
l'Environnement Industriel,**



**Laurent BORDE**

Copie :